

RESSOURCES HUMAINES

Missions "IDE de nuit"



OBJECTIF

Informer sur les missions de l'IDE de nuit

Le présent document reprend les missions dévolues au poste IDE de nuit conformément au cahier des charges. Il peut être utilisé pour établir la fiche de poste. Certains points pourront être précisés si besoin selon les spécificités du dispositif et du territoire.

Les IDE réalisant l'astreinte ou la garde peuvent être des salariés d'un EHPAD, d'un établissement de santé et notamment d'une HAD, d'un SSIAD/SPASAD et également d'un établissement médico-social relevant du champ handicap. Ils peuvent être aussi des IDE libéraux.

Les IDE doivent pouvoir faire valoir une expérience en gérontologie ou au minimum une formation dans ce domaine (vieillesse, troubles du comportement, approche gérontologique). Une attention particulière sera portée sur leurs compétences dans la gestion relative aux situations d'urgence, aux soins palliatifs.

- L'IDE de nuit est joignable la nuit à un numéro spécifique par l'ensemble des structures du dispositif et peut être amené à se déplacer sur une des structures.
 - Il applique les procédures relatives à sa mission, travaille en collaboration avec le personnel de nuit, juge de la possibilité de traiter la situation à distance ou de se déplacer sur site.
 - Le cadre d'intervention s'inscrit dans :
 - ✓ La réalisation de prescriptions médicales : L'IDE de nuit applique les prescriptions médicales, écrites et signées. Il peut s'agir de prescriptions anticipées, de prescriptions d'un médecin intervenant la nuit, de protocoles médicaux. Cela contribue à la continuité des soins (notamment en soins palliatifs) et à faciliter le retour à l'établissement après un transfert aux urgences ou en sortie d'hospitalisation.
 - ✓ Le traitement des appels de nuit du personnel AS ou ASH de l'établissement, conformément à « des situations d'urgence relative » prédéfinies.
 - Il gère la situation comme une prise en charge infirmier « classique » que cela soit en termes de champ de compétences ou de délais d'action.
 - Il assure la rédaction et/ou la mise à jour du dossier de soins si déplacement, fait le lien avec l'équipe de l'EHPAD sur les actions qu'il réalise.
 - Il rend compte de son activité au porteur notamment en traçant les appels qu'il reçoit, les déplacements, les actions qu'il effectue et il informe du devenir du résident à l'issue de son intervention.
 - Sauf cas exceptionnels, l'IDE de nuit n'a pas pour vocation de pallier le travail d'infirmiers exerçant le jour ni de remplacer le personnel de nuit (ex : AS, AMP, ASH).
-
- Dans le cadre de l'astreinte mutualisée, il est recommandé qu'un contact téléphonique soit réalisé a minima 1 fois par semaine avec l'équipe de nuit de chaque EHPAD et qu'une visite sur chacun des sites soit programmée régulièrement (1 fois par mois pour chaque EHPAD par exemple) afin de favoriser une bonne connaissance du dispositif entre équipe de nuit et IDE mais aussi pour proposer à l'équipe de nuit un échange autour des bonnes pratiques dans la gestion de situations d'urgences par exemple. Le porteur veille à ce que tous les EHPAD en soient bénéficiaires.
 - Dans le cadre de la garde mutualisée, un contact téléphonique est réalisé a minima 1 fois par semaine avec l'équipe de nuit de chaque EHPAD et chaque établissement appartenant au dispositif doit bénéficier de la présence de l'IDE de nuit selon un tour de rôle déterminé de présence dans chaque EHPAD.